
Nombre de membres

Séance du mardi 12 avril 2022

en exercice: 19

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 14

Votants: 18

Sont présents: Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Chantal GONCALVES DA SILVA

Représentés: Sophie HUET, Stéphane JUSSY, Nadine BULIK, Sophie ALLARY

Excuses:

Absents: Christian BOURGOIN

Secrétaire de séance: Mathieu PATIN

Le Maire procède à l'appel des présents, informe de la présence de M BAUMONT, conseiller DRFIP qui fera la synthèse de l'année 2021 et répondre aux éventuelles questions.

Mme GUILLEMINOT, 2ème adjointe au Maire, au titre de la Vice-Présidente de la commission Finances, donne la parole à M SCHELLAERT, doyen de séance pour la présentation des comptes administratifs Commune, Eau et Assainissement. Les élus ont tous été destinataires des documents, un dossier papier a été remis en début de séance à chacun d'entre eux.

M BAUMONT présente l'analyse financière de la Commune sur l'année 2021 :

Produit autofinancement = 1.019.495 €

Capacité de financement = 724.501 €

Capacité d'autofinancement brute = 294.994 € (hors emprunt)

Montant des emprunts = 177.965 € (capital/intérêt)

Capacité d'autofinancement net = 162.633 €

La capacité d'autofinancement nette est de 116 €/habitant. A titre d'information, avec des communes de même strate, la capacité d'autofinancement nette est de 58 €/habitant.

Au 31.12.2021, le capital restant dû est de 1.153.441 €, le ratio d'endettement est de 3.91 années.

Au 31.12.2021, le fonds de roulement est de 929.216 € => la commune pourrait assurer environ 15 mois de fonctionnement => situation financière saine.

Objet: Vote du compte administratif complet 2021 - Commune de Douchy-Montcorbon - DE 013 2022

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Régis SCHELLAERT, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		609 526.12		746.24		610 272.36
Opérations de l'exercice	798 884.28	1 091 044.69	232 681.96	259 365.16	1 031 566.24	1 350 409.85
TOTAUX	798 884.28	1 700 570.81	232 681.96	260 111.40	1 031 566.24	1 960 682.21
Résultat de clôture		901 686.53		27 429.44		929 115.97
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		929 115.97
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		200 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
901 686.53	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif complet - Service Eau Douchy-Montcorbon - DE 014 2022

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Régis SCHELLAERT, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		333 518.57	15 876.15		15 876.15	333 518.57
Opérations de l'exercice	113 368.97	157 050.60	200 247.05	123 876.16	313 616.02	280 926.76
TOTAUX	113 368.97	490 569.17	216 123.20	123 876.16	329 492.17	614 445.33
Résultat de clôture		377 200.20	92 247.04			284 953.16
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		284 953.16
				Pour mémoire : virement à la s		319 177.72

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

92 247.04	au compte 1068 (recette d'inve
284 953.16	au compte 002 (excédent de fon

Objet: Vote du compte administratif complet - Service Assainissement Douchy-Montcorbon - DE 015 2022
 Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Régis SCHELLAERT, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 287.43	66 841.75		66 841.75	19 287.43
Opérations de l'exercice	63 241.45	125 983.28	93 882.80	184 292.42	157 124.25	310 275.70
TOTAUX	63 241.45	145 270.71	160 724.55	184 292.42	223 966.00	329 563.13
Résultat de clôture		82 029.26		23 567.87		105 597.13
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		105 597.13
				Pour mémoire : virement à la s		28 034.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
82 029.26	au compte 002 (excédent de fon

M SCHELLAERT remercie Mme GUILLEMINOT d'avoir pris le temps de travailler avec lui, cet exercice étant une première pour lui et n'étant pas à l'aise avec les chiffres.

Objet: Budget Commune 2022 - DE 016 2022

La 2ème adjointe au Maire ayant délégation des Finances présente le projet de budget 2022 établi par la commission Finances.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon pour l'année 2022 présenté par la 2ème adjointe au Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 415 966,01 Euros

En dépenses à la somme de : 2 415 966,01 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	902 177.28
012	Charges de personnel, frais assimilés	438 200.00
014	Atténuations de produits	42 400.00
65	Autres charges de gestion courante	72 750.00
66	Charges financières	41 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 400.00
023	Virement à la section d'investissement	325 148.30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 806.94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 826 882.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	64 380.00
73	Impôts et taxes	425 000.00
74	Dotations et participations	330 016.00
75	Autres produits de gestion courante	100 000.00
77	Produits exceptionnels	800.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	901 686.53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 826 882.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 600.00
21	Immobilisations corporelles	444 141.86
16	Emprunts et dettes assimilées	136 534.68
040	Opération d'ordre transfert entre sections	2 806.94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		589 083.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	203 372.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	326.79
021	Virement de la section de fonctionnement	325 148.31
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 806.94
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	27 429.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		589 083.49

ADOPTE A LA MAJORITE (1 CONTRE - 2 ABS)

Mme JAVON demande des explications sur des modifications de lignes.

M SUZANNE fait remarquer que les informations importantes sur les modifications faites lors de la commission, en l'absence de membres, devraient faire l'objet d'une information.

Objet: Budget 2022 Service Eau - DE 017 2022

La 2ème adjointe au Maire ayant la délégation des Finances présente le projet de budget établi par la commission finances :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget Eau de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Eau de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon pour l'année 2022 présenté par la 2ème adjointe au Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 749 270.30 Euros

En dépenses à la somme de : 2 749 270.30 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	315 301.11
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
66	Charges financières	15 500.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 871.72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		439 175.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	90 000.00
77	Produits exceptionnels	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 922.67
002	Résultat de fonctionnement reporté	284 953.16
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		439 175.83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	150 000.00
21	Immobilisations corporelles	352 896.56
23	Immobilisations en cours	1 600 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 028.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 922.67
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	92 247.04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 310 094.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	540 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 572 381.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	92 247.04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 466.43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 310 094.47

ADOPTE A LA MAJORITE (1 CONTRE - 5 ABS)

Objet: Budget 2022 Service Assainissement - DE 018 2022

La 2ème adjointe au Maire ayant délégation des Finances, présente le projet de budget 2022 établi par la commission Finances :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du Service Assainissement de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Service Assainissement de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon pour l'année 2022 présenté par la 2ème adjointe au Maire ayant délégation des Finances,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 318 374.60 Euros

En dépenses à la somme de : 318 374.60 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	120 297.13
66	Charges financières	1 800.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	5 641.13

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 213.67
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		188 951.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	41 000.00
74	Subventions d'exploitation	2 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 922.67
002	Résultat de fonctionnement reporté	82 029.26
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		188 951.93

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 922.67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		129 422.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	40 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 641.13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 213.67
001	Résultat d'investissement reporté	23 567.87
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		129 422.67

ADOPTE A LA MAJORITE (1 CONTRE - 1 ABS)

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales Etat 1259 - DE_019_2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 indiquant que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Considérant la délibération n° DE_120_2016 du 16 septembre 2016,

Considérant le lissage des taux pour les taxes foncières bâties et non bâties sur une période de 12 ans à compter du 1er janvier 2017,

Considérant la sur ou sous-compensation neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021),

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité (0 CONTRE - 8 ABS)**

DÉCIDE d'appliquer en 2022, pour la Taxe Foncière Non Bâti, le taux de 39.33% sur l'ensemble du territoire de la commune de Douchy-Montcorbon;

DÉCIDE d'appliquer en 2022, pour la Taxe Foncière Bâti, le taux moyen pondéré de 34.36 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Informations et questions diverses

M PATIN demande à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance un point sur la situation du projet éolien (situation avec Vent Collectif, Avancée de la création de la SAS ferme éolienne de Douchy-Montcorbon.

Mme JAVON demande à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance un point sur l'avancée du projet Ages et Vie.

Mme DUSSAULT demande à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance la commission cimetière.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.